

ARRETE DU MAIRE

MIS EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET
DE LA COMMUNE
LE 18/01/2023



**Réglementant temporairement la circulation des véhicules
Samedi 4 février 2023 de 14h00 à 15h30
« Carnaval »**

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation des véhicules durant le défilé du carnaval.

ARRETE

Article 1^{er} Un défilé de carnaval est autorisé dans les rues du village, le samedi 4 février 2023 de 14h00 à 15h30.
La circulation des véhicules sera interrompue au fur et mesure de l'avancement du défilé.

Le cortège prendra l'itinéraire suivant :

Départ : Parking de la Salle de la Bruche

Itinéraire : rue du Stade - rue de la Bruche – rue de l'Eglise – rue du Lt l'espagnol – rue d'Entzheim – rue de l'Ecole – rue de la Bruche – rue du Stade

Arrivée : Parking de la Salle de la Bruche.

Article 2 La manifestation se déroulera sous la responsabilité de Monsieur Dany Kuntz, Adjoint au Maire.

Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'encadrement et la sécurité des enfants participant au défilé. Tous les organisateurs devront être équipés d'un gilet jaune réfléchissant afin d'être identifiés.

Article 3 La cortège sera encadré par un véhicule de Police Municipale à l'avant et un véhicule des services techniques en voiture balais. Les carrefours seront bloqués par les organisateurs et la Gendarmerie au fur et à mesure de l'avancement du défilé.

Article 4 Une déviation de la circulation sera dans un premier temps faite par la rue de l'Ecole et la rue de la Bruche. Puis dans un second temps par la rue Lt Lespagnol et la rue de l'Eglise.

Article 5 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Article 7

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Geispolsheim
- Chef des Sapeur-Pompier de Holtzheim
- Police Municipale Holtzheim

Holtzheim le 13 janvier 2023

Par délégation du Maire

L'adjoint Bruno MICHEL

